

BNSSA - LE SAUVETEUR AQUATIQUE

En vous formant au **BNSSA**, Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, vous deviendrez un véritable acteur du secours, un spécialiste du sauvetage.

Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique



A qui est destinée cette formation ?

Cette formation s'adresse à toute personne désirant être affectée à la sécurité et la surveillance des baignades, piscines, plans d'eau ou en poste de secours de plage.

C'est un diplôme qui permet également l'accès à la formation du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN, anciennement le B.E.E.S.A.N).

Quel est l'objectif de cette formation ?

C'est devenir un sauveteur aquatique et acquérir les compétences pour intervenir dans des conditions parfois difficiles, c'est à dire savoir réagir en cas d'accident, et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours organisés, que ce soit en piscine, sur des plans d'eau ou en milieu marin.

Le titulaire du BNSSA peut assurer :

- la surveillance des baignades en centre de vacances et de loisirs (surveillance des baignades en centre aéré, colonie de vacances...),
- la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées (plages, rivières, et lacs surveillés),
- la surveillance des piscines privées ou d'accès gratuit ou lorsqu'elles sont louées, pour leur usage exclusif, par un ou plusieurs organismes en dehors des heures d'admission du public,
- la surveillance des piscines d'accès payants.

Quel est le programme ?

A l'issue de sa formation par un organisme habilité ou une association agréée figurant dans l'arrêté du 5 septembre 1979 susvisé modifié, le candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique doit être capable de :

- « - situer son rôle et sa mission ;
- « - mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- « - respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- « - situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- « - évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- « - identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- « - identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- « - adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

«- être présenté par un organisme ou une association agréé(e).

Comment est organisé la formation ?

La formation BNSSA s'articule sur plusieurs mois compte tenu de l'entraînement aquatique, de la réglementation, et du pré-requis et vous offre plusieurs possibilités.

Un BNNSA de base:

Une journée de test de présélection aura lieu mi septembre à la piscine Lucien Maylin de La Rochelle.

Les entraînements aquatique, les séances auront lieu le samedi, à la piscine Lucien Maylin de La Rochelle, en bassin de 50m, à partir du premier samedi d'octobre.

La réglementation fera l'objet d'un apprentissage à distance (e-learning), avec production d'une attestation de réussite, puis une ou deux séances de test en condition d'examen seront prévues avant l'examen final et serviront de pré requis pour la présentation à l'examen.

Le PSE1 (stage pouvant être fait à partir de 16 ans) et qui dure 39h00 selon le programme de la FNMNS se fera au gymnase Bongraine du SUAPSE de LA ROCHELLE, pendant les vacances d'octobre.

Un BNSSA option SSA littoral:

En plus des test de présélection, des stages et entraînements prévu au BNSSA de base, ils devront participer:

Au PSE2 (stage pouvant être fait à partir de 16 ans) et qui dure 35h00, il se fera au gymnase Bongraine du SUAPSE de LA ROCHELLE.

A un stage SSA , d'une durée de 28h00 qui ne peut être réalisé qu'en une seule fois, il se fera sur la plage de Rivedoux sur l'île de Ré lors d'un pont du mois de mai.

Compte tenu de l'arrêté du 24 mai 2000, vous devrez ensuite satisfaire à une Formation Continue du PSE1/PSE2 est de 06h00 annuel obligatoire et n'est réalisée que l'année suivant la formation initiale et chaque année ensuite dans la mesure où les lycéens commenceront à être formés à 16 ans.

Quel pré-requis?

Pour se présenter aux épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, il faut remplir les conditions suivantes :

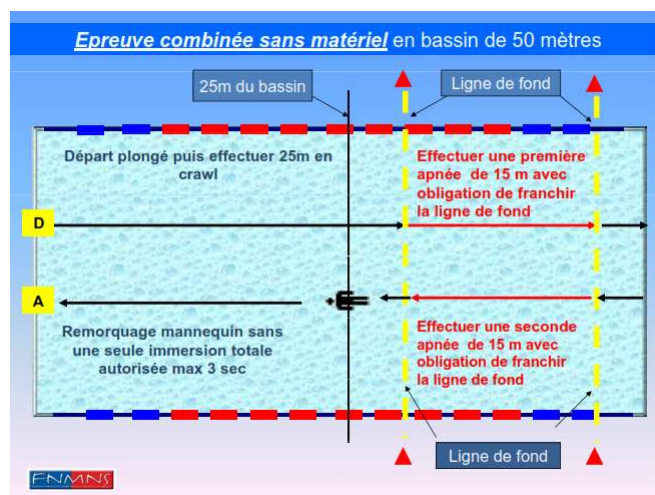
- « - être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.
- « - détenir le certificat de compétences de secouriste - premiers secours en équipe de niveau 1 -, ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue.
- « - disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 susvisé.
- « - Etre présenté par un organisme de formation agréé.

En quoi consiste l'examen (Arrêté du 22 juin 2011)?

Quels sont les épreuves de l'examen BNSSA

Épreuve n° 1: Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface,
 - deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords) sans que le candidat ne prenne appui,
 - une plongée dite "en canard" suivie de la recherche d'un mannequin. qui repose au fond de la piscine. Le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.
- Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en **moins de 2 minutes et 40 secondes inclus**.



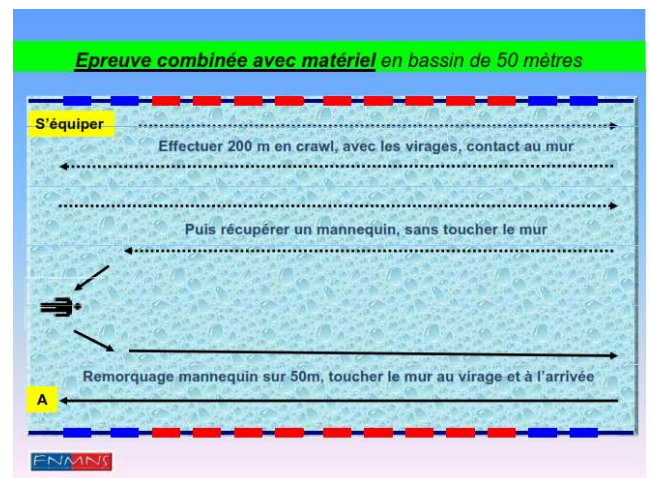
Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Épreuve n° 2: Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas de 250 mètres, en bassin de natation :

- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin,

- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres, le remorque sur le reste de la distance du parcours, le candidat peut ne plus utiliser le masque et tubas.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus.



Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Épreuve n° 3: Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique :

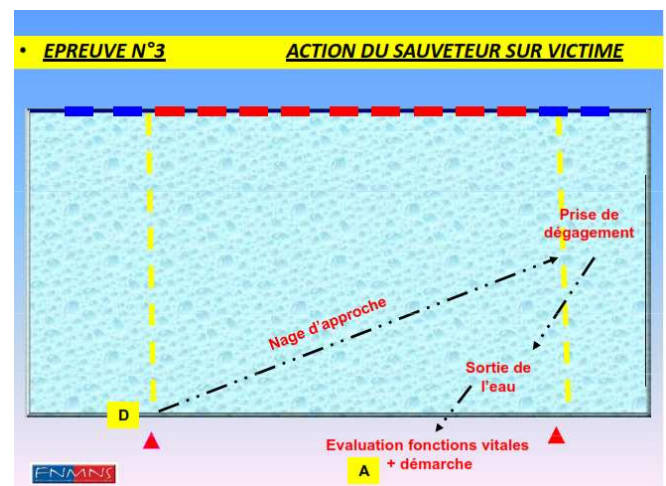
- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord,

- la victime saisit le sauveteur de face, après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité. Pendant le parcours le sauveteur rassure la victime,

- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel,

- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux examinateurs

Le candidat effectue l'épreuve en **short et tee-shirt**. Le port de combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé



Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Épreuve n° 4: Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM)

D'une durée maximale de 45 minutes. Les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- Secourisme
- Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique
- Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade
- Signalisation d'un poste de secours
- Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade
- Balisage
- Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale
- Organisation des secours /Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours
- Mise en œuvre des moyens d'alerte
- Connaissance et diffusion des informations météorologiques
- Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours
- Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours
- Conduite à tenir en cas d'accident :
 - Mesures conservatoires
 - Premiers soins d'urgence
 - Alerte des secours publics
 - Mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une **note supérieure ou égale à 30**. Cette épreuve peut-être placée avant ou après les épreuves aquatiques.

Combien ça coûte ?

Les coûts s'entendent en fonction des options choisies et du public concerné:

Prix tout public pour exemple

- ENTRAINEMENT AQUATIQUE ET REGLEMENTATION	450€
- PSE1 :	250€
<u>COUT DU BNSSA DE BASE</u>	<u>700€</u>
- PSE2 :	200€
- STAGE SSA option littoral:	270€
- Option pilote d'embarcation	100€
<u>COUT DU BNSSA/PSE2 ET OPTION LITTORAL</u>	<u>1270€</u>

Ces coûts comprennent les supports papier pour la réglementation, le pse1, le pse2 et le stage SSA.

Une licence FNMNS d'un montant de 30€ comprenant une assurance professionnelle pour l'année à venir.

Les textes en vigueur:

- Arrêté du 06 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- Fiche BNSSA
- Circulaire du 25 octobre 2011 NOR IOCE 1129170C
- Certificat médical type BNSSA

<https://la.charente-maritime.fr/personnes-handicapees/maison-departementale-des-personnes-handicapees>

